



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-028

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-01-31-001 - FAM CALONNE COALLIA 01 31 (2 pages)

Page 3

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-01-31-001

FAM CALONNE COALLIA 01 31



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

COALLIA – 77775682309

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

FAM Quenehem, Calonne-Ricouart - 620024216

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 19 décembre 2018 portant délégation de signature de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 02 février 2017 entre l'association COALLIA et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant la signature d'une convention entre le FAM Quenehem et le FAM Girardin bordant la bonne utilisation des crédits CIH 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée FAM quenehem – 620024216, dont le siège est situé 16-18 cour Saint Eloi- 75592 PARIS CEDEX, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **1 292 123,16 €** et se répartit comme suit :

FAM : 1 292 123,16 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620024216	FAM QUENEHEM	1 292 123,16 €	

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième, par la CPAM de l'Artois, dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 107 676,93 €.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
FAM	
Internat	83,13 €

ARTICLE 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire COALLIA (75082584) et à la structure dénommée FAM quenehem de Calonne-Ricouart (620024216).

ARTICLE 6 Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

31 JAN. 2019

FAIT A LILLE LE

Pour la Directrice Générale en Délégation
La Directrice Adjointe de l'offre Médico-Sociale

Alina CHEVERUE